



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 JUIN 2023

L'An deux mille vingt-trois le 14 JUIN à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 8 JUIN deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Madame Martine MORELLON, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Laurent JANUEL, Madame Cécile MARCHAND, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE.

Absents représentés : Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM), Madame Mégane HERNANDEZ (a donné procuration à Monsieur Jérôme CROZET), Monsieur Didier DUPIED (a donné procuration à Madame Françoise DUMAS), Madame Céline VEDRENE (a donné procuration à Madame Claire REBOUL).

Absente non représentée : Madame Catherine POINSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent JANUEL est désigné secrétaire de séance.

Rapport n°23/63 – RESEAUX DE COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

**CONVENTION DEFINISSANT LES DROITS ET OBLIGATIONS DES
PARTIES RESULTANT DE L'INSTALLATION DE FIBRES OPTIQUES
DANS LES INFRASTRUCTURES ORANGE**

Publié le : 15 juin 2023
Transmis en Préfecture le : 15 juin 2023
Exécutoire le : 15 juin 2023

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

La société SERFIM TIC est un opérateur déclaré à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) en vertu de l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques en sa qualité d'exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques.

Cette qualité rend la société SERFIM TIC éligible aux offres d'accès aux infrastructures de génie civil souterraines et aériennes constitutives de la boucle locale filaire de la société Orange.

A cet égard, la société SERFIM TIC est titulaire d'un contrat n°15000708 d'accès au génie civil et aux appuis aériens d'Orange pour le déploiement de boucles et liaisons optiques.

Dans le cadre de ce contrat, la société Orange met à disposition de la société SERFIM TIC ses infrastructures, lui permettant ainsi d'y poser des câbles optiques pour déployer des réseaux ouverts au public en fibre optique ou en vue de raccorder un sous-répartiteur, un point de raccordement mutualisé ou un point de raccordement passif pour la montée en débit de la sous-boucle locale.

La société SERFIM TIC et la Ville de Chaponost ont conclu un marché en date du 18 décembre 2021 ayant pour objet l'extension du dispositif de vidéoprotection.

Dans ce cadre, la Commune a demandé que le déploiement de la fibre nécessaire à la mise en place du dispositif de vidéoprotection soit réalisé en utilisant les fourreaux existants des différents opérateurs en place sur le territoire communal.

L'utilisation de ces fourreaux suppose de disposer d'une autorisation d'accès à ces derniers qui nécessite d'avoir la qualité d'opérateur. Les offres d'accès aux infrastructures d'Orange, ne sont ouvertes qu'aux opérateurs, c'est-à-dire à toute personne physique ou morale déclarée à l'ARCEP en vertu de l'article L. 33-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques exploitant un réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques.

La Commune ne disposant de cette qualité et n'ayant donc pas accès aux offres Orange, la société SERFIM TIC a décidé de recourir au contrat d'accès aux infrastructures d'Orange dont elle est titulaire dans le cadre du marché conclu avec la Commune.

Au titre de ce marché, la société SERFIM TIC va ainsi déployer des câbles de fibre optique dans les infrastructures existantes de la société Orange, qu'elle est autorisée à occuper en vertu du contrat n°15000708.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties sur la fibre optique installée dans les infrastructures Orange au regard des contraintes particulières figurant dans l'offre d'accès aux infrastructures Orange.

En contrepartie de l'accès aux installations de génie civil et aux appuis aériens, SERFIM TIC verse à Orange un prix relatif à l'autorisation de passage de câbles prévu au contrat d'accès.

Le montant de la redevance due pour le passage de l'ensemble des équipements visés à l'article 2 de la présente convention, s'élève à un montant de 751.71 € HT par an, à partir de la date de mise en service, soit le 24 février 2023 pour une durée de 10 années selon le détail ci-après :

Nombre ML par tranche	Prix / ml / an	Montant convention / an
1 219 ml de 6 FO	0.22 €	268.18 €
401 ml de 12 FO	0.28 €	112.28 €
794 ml de 24 FO	0.33 €	262.02 €
284 ml de 48 FO	0.33 €	93.72 €
47 ml de 72 FO	0.33 €	15.51 €

La convention jointe en annexe prévoit que le montant de cette redevance s'applique en complément du prix du marché signé le 18 décembre 2021 ayant pour objet l'extension du dispositif de vidéoprotection.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention jointe en annexe du présent rapport,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET



Le secrétaire,
Laurent JANUEL

